



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/13
10 novembre 1998

Cinquante-troisième session
Point 28 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.12 et Add.1)]

53/13. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/7 du 28 octobre 1997, dans laquelle elle a recommandé que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire soit encore renforcée au moment où l'Organisation des Nations Unies se prépare à relever les défis du XXI^e siècle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et l'évolution récente de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, à la suite de la conclusion d'un accord de coopération entre les deux organisations en 1996,

Prenant note avec satisfaction des résolutions adoptées et des activités exécutées par l'Union interparlementaire au cours de l'année écoulée à l'appui des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international et des droits de l'homme, de la démocratie, des questions de sexospécificité et de la gouvernance,

1. *Attend avec intérêt* la poursuite de la coopération étroite entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire;

¹ A/53/458.

2. *Se félicite* de l'initiative prise par l'Union interparlementaire d'organiser une conférence des présidents des parlements nationaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion de l'Assemblée du millénaire en l'an 2000 proposée par le Secrétaire général;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur les différentes activités de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, y compris les informations fournies par l'Union interparlementaire sur les préparatifs de la conférence des présidents des parlements nationaux proposée pour l'an 2000;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire».

*47^e séance plénière
28 octobre 1998*